



Villa Frayou  
135 av Michel Jourdan  
06150 Cannes la Bocca

Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes  
CADAM  
147 route du Mercantour  
06286 NICE Cedex 3

Cannes le 17 octobre 2023

Objet : Mise en danger des riverains survolés par l'aviation légère  
(aéroport Cannes/Mandelieu)

R+Ar

Monsieur le Préfet,

Un tragique accident d'un avion monomoteur qui était basé à Cannes/Mandelieu est intervenu jeudi 12 octobre et a coûté la vie à 4 personnes.

Il fait suite à l'accident, largement médiatisé au mois d'août dernier (3 morts) et à ceux intervenus localement : Fréjus fin juillet 22 (amerrissage d'urgence au large d'une plage), à Cannes été 22 (amerrissage d'urgence entre les îles), le 3 novembre 2020 (avion et pilote disparus en mer) et à Mandelieu à plusieurs reprises les années précédentes.

Ces douloureux événements nous rappellent, comme l'attestent également les statistiques annuelles du Bureau d'Enquêtes et d'Analyses (B.E.A.) de la DGAC, que l'accidentologie de l'aviation légère est très élevée. Dans les conditions actuelles, la survenance d'un accident sur les zones densément peuplées et très fréquemment survolées de Cannes Ouest n'est qu'une question de temps.

C'est pourquoi, pour la sécurité et la santé de la population de notre bassin de vie, nous vous sollicitons afin d'intervenir pour faire interdire :

- 1) les tours de piste à " basse altitude " pour la formation et l'entraînement au pilotage d'avions ( \* ) .
- 2) Les décollages en piste secondaire 22 orientée vers le centre-ville de Cannes la Bocca ( \*\* ) .

Souhaitant pouvoir compter sur votre action et votre bienveillance, nous vous prions d'agréer Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Vice-Président  
chargé des nuisances aériennes

Le Président

( \* ) Les avions peuvent descendre jusqu'à 500 ft ( 150 m ) par rapport au niveau de la mer ce qui conduit bien souvent à des hauteurs bien inférieures par rapport au sol et au-dessus des habitations .

Les tours de piste à basse altitude sont aujourd'hui autorisés à Cannes/Mandelieu par l'arrêté du 9 mai 2022 et pratiqués sur des zones à forte densité de population.

Ils sont interdits sur d'autres aéroports comme Toussus le Noble et Toulouse Labordes ( voir rapport ACNUSA sur l'aviation légère de juillet 2020 ) .

( \*\* ) Ces décollages conduisent à des survols à moins de 100 m au-dessus des habitations, ehpad, écoles, place du marché, église et immeubles jusqu'à 7 étages .

Le stade Pierre de Coubertin dont les terrains sont très régulièrement fréquentés par nos enfants est survolé à moins de 50 m au sol.